



Administrative Instruction – Instruction administrative

Réf. ICC/AI/2015/004

Date : 24 juillet 2015

**ADOPTION DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AU RÈGLEMENT DU PERSONNEL**

Section 1

Objet et adoption

- 1.1. Le Greffier, en accord avec la Présidence et le Procureur, et conformément à l'article 12.2 du Statut du personnel ainsi qu'aux dispositions des directives de la Présidence ICC/PRESG/2003/001 et ICC/PRESG/2004/001, adopte les modifications apportées au Règlement du personnel de la Cour pénale internationale.
- 1.2. Les modifications apportées au Règlement du personnel sont jointes en annexe à la présente instruction administrative.
- 1.3. Les modifications apportées au Règlement du personnel entrent en vigueur le 27 juillet 2015.

Section 2

Dispositions finales

2. La présente instruction administrative entre en vigueur le 27 juillet 2015 et remplace l'instruction administrative ICC/AI/2005/003 à compter de cette date.

Le Greffier,

Herman von Hebel